**Compte rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2018**

Sous la présidence de Mme Sylvie RIGHETTI, maire, tous les conseillers étaient présents, sauf Alexandre NUGUES, Alexandre REGNIER excusés.

ORDRE DU JOUR :

* Approbation du compte rendu du dernier Conseil du 19 Juillet 2018
* Délibérations :

-Lancement des travaux de réfection du réseau d’eau potable d’Onglas

-Demande d’aides à l’agence de l’eau et au département pour réfection du réseau d’eau potable sur Onglas

-Demande d’aide à l’agence de l’eau pour des travaux de réseaux d’eau potable d’un montant supérieur à 150 000€ HT avec respect de la charte qualité nationale des réseaux d’eau potable

-Demande d’aide à la DRAC (Direction Régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes) pour l’équipement mobilier et informatique de la bibliothèque

-Convention de mutualisation relative à la mise en place du règlement général sur la protection des données avec la CCPA

-Affectation des résultats exercice 2017

-DM pour équilibrer les comptes

-Don Association Sportive du collège de Briord

-Réfection d’un mur qui soutient la voierie

* Dérogation pour prendre les élèves de 4 ans non accordée par l’inspection academie de l’Ain et réponse
* Arrêté préfectoral animaux Berchet
* Questions diverses

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 19 juillet 2018**: Les membres présents approuvent à l’unanimité le compte rendu de la réunion du 19 juillet 2018.

​​- **Délibération pour le lancement des travaux de renforcement du réseau d’eau d’Onglas et pour autoriser Mme le Maire à signer les documents liés à ce projet.**

Mme le Maire rappelle que pour les travaux de renforcement du réseau d’eau d’Onglas suivi par Profils Etudes, qui ont commencé à être évoqué lors du Conseil municipal du 9 mars 2018, il faut délibérer pour pouvoir lancer ces travaux et permettre au maire de signer toutes les pièces inhérentes aux travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents APPROUVE le vote de la délibération concernant le lancement des travaux et l’autorisation de signature de Mme le Maire pour toutes les pièces liées au marché.

Objet : délibération du lancement des travaux de réfection du réseau d’eau potable sur le hameau d’Onglas.

Madame le Maire rappelle le projet de réfection du réseau d’eau potable sur le hameau d’Onglas validé lors du conseil municipal du 9 février 2018. Il convient maintenant de désigner le maître d’œuvre chargé de ces travaux et de lancer les travaux.

L’estimation financière des travaux à réaliser pour ce projet est de 209 780.55 € HT.

**Après avoir entendu l’exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

* **DESIGNE**  PROFILS ETUDES 1 rue Grange Peyraud 01360 LOYETTES, comme maître d’œuvre pour les travaux de réfection du réseau d’eau potable sur le hameau d’Onglas.
* **AUTORISE** le Maire à engager les démarches et à signer toutes pièces inhérentes au marché.

**- Délibération pour la demande** **d’aides à l’agence de l’eau et au département pour les travaux de renforcement du réseau d’eau potable sur Onglas.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents APPROUVE le vote de la délibération concernant cette demande d’aide.

Objet : délibération d’Aides du Département et de l’Agence de l’Eau

Madame le Maire explique que les travaux **Renouvellement de réfection du réseau d’eau potable sur le hameau d’Onglas** sont susceptibles de bénéficier d’aides du Conseil Départemental de l’Ain et de l’Agence de l’eau selon les modalités d’intervention du Plan Départemental de l’Eau et du programme d’action « Sauvons l’Eau ! » (2013-2018).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

* **valide** la totalité de l’opération **Renouvellement de réfection du réseau d’eau potable sur le hameau d’Onglas** descriptif technique, lieu d’implantation des ouvrages, périmètre de l’étude…),
* **valide** le montant HT **de 209 780.55€** de l’opération, et les modalités financières de cette dernière,

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Financeurs | Montant de la contribution attendue  | % |
| Département…= …Ain.Région = …….……………………………………………Agence de l’eau………fond de concours CCPA (2017-2020) | ………………41 956,11 €….……………………………€… ………………41 956,11€… ………………62 934,16€… | ….20 % …..…% ….20 % … 30%  |
| **Part d’autofinancement** | ………………62 934,16€… | … 30%  |

* **valide** l’engagement de la commune de Bénonces à mener à terme cette opération **Renouvellement de réfection du réseau d’eau potable sur le hameau d’Onglas,**
* **sollicite** les aides du Conseil Départemental et de l’Agence de l’eau pour cette opération,
* **autorise**, pour cette opération **Renouvellement de réfection du réseau d’eau potable sur le hameau d’Onglas,** le Département à percevoir l’aide attribuée par l’Agence pour le compte de **la commune de Bénonces** et à la lui reverser.

**- Délibération pour la demande  d’aide à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d’ Auvergne Rhône  Alpes pour l’équipement mobilier et l’informatique de la future bibliothèque.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents APPROUVE le vote de la délibération concernant cette demande d’aide.

**Objet : Délibération projet et plan de financement de l’équipement de la bibliothèque pour demande de subvention DRAC**

Madame le Maire explique au Conseil le projet pour l’équipement de la bibliothèque.

Elle informe à cet effet des demandes de subventions auprès de la Direction départementale des affaires culturelles de Rhônes-Alpes pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s’établit comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| TOTAL | 8753,57 € HT |
| Subvention DRAC (25,55%) | 2237,04 € HT |
| Région (34,45%) | 3015, 10 € HT |
| Département (20%) | 1750,71 € HT |
| Autofinancement de la commune (20%) | 1750,71 € HT |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Approuve** la demande de subvention DRAC.

**- Délibération concernant une convention avec la CCPA pour la mutualisation de la protection des données.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents APPROUVE le vote de la délibération concernant la signature de la convention avec la CCPA pour mutualiser la mise en place du règlement général sur la protection des données.

Objet : délibération de la Convention Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-07-024 en date du 19 juillet 2018 relative à la protection des données.

 Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, l’obligation faite aux communes depuis le 25 mai dernier, de se mettre en conformité avec le Règlement Général de Protection des Données (RGPD), dispositif qui remplace les anciennes déclarations CNIL.

 Le RGPD impose des mises en conformité techniques, qui pourront être réalisées par des prestataires privés, et l’obligation de créer et suivre un registre des données sensibles et de leur traitement.

Pour être conforme au nouveau règlement, les communes doivent aussi désigner un Délégué à la Protection de Données (DPD). Son rôle principal est d’être l’interlocuteur reconnu de la CNIL et des administrés qui souhaiteraient se renseigner sur l’utilisation de leurs données.

A la demande de plusieurs communes, il est proposé que la Communauté des Communes puisse mettre à disposition un DPD, en la personne de son agent chargé des questions informatiques, Mr Nordine DEGINNI. La commune peut si elle souhaite désigner un autre délégué, élu ou personne qualifiée.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la Communauté de Communes de la Plaine de l’Ain propose une convention sur la mise en place du règlement général de la protection des données (RGPD) avec la mise à disposition de M. Nordine DEGINNI. La durée de la convention est fixée jusqu’au 31 décembre 2021 et à tout moment en cas de non-respect d’une des stipulations qu’elle comporte ; ou tous les 1er janvier sous réserve d’un préavis déposé avant le 1er octobre.

Demande au Conseil Municipale de se prononcer,

Le Conseil après en avoir délibérer et à l’unanimité des présents, d’accepter cette convention et demande à Madame le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

**- Délibération pour faire un don à l’association sportive du collège de Briord.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents APPROUVE la délibération et vote pour réaliser un don de 100 euros à cette association.

Objet : délibération du versement d’une subvention exceptionnelle à l’Association Sportive du collège de Briord

 Madame le Maire expose que l’Association Sportive du collège de Briord propose aux élèves du collège qui adhérent à l’association de pratiquer des activités sportives variées en plus des cours d’EPS obligatoires et de participer à des rencontre sportives avec d’autres établissement scolaires.

 Elle explique que l’association venant juste d’être créée, elle possède aucune réserve financière pour payer sa cotisation fédérale, ses licences et surtout les déplacements en bus pour les rencontres et compétitions.

 Madame le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l’Association Sportive du collège de Briord

 Après avoir entendu l’exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 - ACCEPTE la proposition de Madame le Maire.

 - DECIDE de verser une subvention d’un montant de 100 € à l’Association Sportive du collège de Briord.

 - DIT que cette subvention exceptionnelle sera mandatée sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » pour un montant de 100 €.

 - Notification de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de BELLEY, à l’Association Sportive du collège de Briord et à Monsieur le Receveur Municipal d’AMBERIEU EN BUGEY.

**- Délibération concernant l’affectation des résultats exercice 2017**

Objet : délibération d’affectation des résultats exercice 2017

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-003-009 du 09 mars 2018 relative à l’affectation des résultats exercice 2017.

* Le Conseil Municipal **DECIDE** d’affecter l’excédent de fonctionnement 2017 de 207099.72 €:
	+ - En recettes de fonctionnement : 167 007.93 € au compte 002
		- En recettes d’investissement : 40091.79 € au compte 1068
* Et de reporter l’excédent de la section d’Investissement soit 12821.03 € au compte 001.

**- Demande modificative pour équilibrer les comptes.**

Objet : Décision Modificative n° 2 – Fonctionnement

 Madame le Maire signale aux Conseillers Municipaux que, lors de l’élaboration du budget principal de la commune 2018, la subvention exceptionnelle pour l’Association Sportive du collège de Briord n’était pas prévu au compte; il est donc nécessaire de procéder à une Décision Modificative afin de pouvoir régler cette demande de subvention. Madame le Maire propose de rajouter au compte 6574 la demande de subvention comme suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre**  | **Compte** | **Budget Primitif** | **D. M. n° 2** | **Total Budget** |
| 65 | 6574 | 4307€ | + 100 € | 4407 € |
| 70 | 704 | 0 | -100 € | 4024.90€ |

 Après avoir entendu l’exposé du Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

 - ACCEPTE de procéder à la décision modificative et aux virements de crédits nécessaires comme indiqué dans le tableau ci-dessus, afin de pouvoir procéder au règlement de la subvention de l’Association Sportive du collège de Briord.

 - Notification de la présente délibération sera adressée à Madame la Sous-Préfète de BELLEY et à Monsieur le Receveur Municipal d’AMBERIEU EN BUGEY.

- Madame le Maire demande aux Conseillers Municipaux leur accord pour l’ajout d’une délibération à l’ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal :

**Délibération qui permettra  de nommer un délégué au Syndicat De la Rivière d’Ain Aval et de ses Affluents.**

Le Conseil municipal accepte à l’unanimité l’ajout de cette délibération à l’ordre du jour de cette séance.

Virginie Gaillard a été nommée comme déléguée au Syndicat De la Rivière d’Ain Aval et de ses Affluents.

La délibération n’étant pas nécessaire, elle n’a pas été envoyée.

**- Réfection d’un mur qui soutient la voirie à Onglas  :**

Le maire explique qu’au bout de la rue des vignes, le mur qui soutient la voirie à tendance à bouger et qu’il est nécessaire d’étudier sa réfection.

Des devis sont en cours d’élaboration. Lors des travaux la route permettant d’accéder aux vignes sera fermée le temps nécessaire.

**- L’exposition « notre village a du talent»** aura lieu le 06 et  07 octobre, la permanence des présences a été attribuée.

- **La vente des coupes affouagères**  aura lieu du 1er au 30 octobre au prix de 66 Euros.

**- Commission bulletin** : la commission s’est réunie pour travailler sur le bulletin 2018. Le sommaire et les articles retenus ont été évoqués.

-**Transport de l’Ain** : Malgré quelques dysfonctionnements les premiers jours, le transport des enfants pour le collège de Briord, celui de Lagnieu et vers l’école de Serrières pour les maternelles est actuellement bien assuré.

- **Une** **commission de contrôle des listes électorales** avec de nouveaux membres va être mise en place. Au niveau des conseillers municipaux Caroline Guiffray et Henri Neyroud se sont proposés pour y participer. Le délégué de l’administration proposé est Annie Aguersif. Les deux délégués du Tribunal de Grande Instance proposés sont Marie-Claude Gherardi et Jean-Claude Persico. Un seul sera retenu par le TGI.

-**Un arrêté préfectoral a été pris concernant les animaux de Mrs Berchet Gérard et Jean Paul.**

Le maire expose les motifs qui ont entraîné l’arrêté préfectoral : le caractère agressif de certains bovins, la divagation répétées et constatée par les gendarmes des animaux de Mrs Berchet Gérard et Jean Paul, le défaut de nourriture et d’abreuvement le mauvais état des clôtures qui n’assurent plus leur fonction auxquels s’ajoutent les conséquences telle l’exaspération de la population de la commune (face au danger et aux dégradations) et surtout les risques de danger d’accident de la route sur les communes concernées par la divagation.

- **Un film sur les rivières sauvages et sur la Pernaz est en cours de réalisation.** Il sera financé en grande partie par la CCPA.

- **L’infirmière scolaire affectée au collège de Briord interviendra aussi dans les écoles primaires**.

Les communes intéressées doivent participer pour 1€ par enfant. Le conseil municipal approuve la participation de la commune pour pouvoir obtenir les services de l’infirmière du collège.

**- Suite au refus de L’Inspection d’Académie d’autoriser la dérogation d’un enfant de moins de 5 ans à l’école de Bénonces, un courrier a été envoyé demandant de reconsidérer cette position.**

Le maire explique que ce refus de dérogation d’un enfant de moins de 5 ans à l’école de Bénonces ne parait pas satisfaisant par rapport aux éléments évoqués, lors du conseil municipal du 18 juillet. Cette dérogation permettrait de remonter l’effectif à 12 enfants par rapport au 13 initialement prévus. L’objectif est de favoriser la scolarité des enfants du village pour maintenir un effectif régulier d’année en année à l’école.

**-Mme le Maire revient sur  la procédure d’extinction de l’éclairage public nocturne.**

La maire a reçu les entreprises, partenaires du SIEA, pour étudier l’extinction de l’éclairage public la nuit. Une demande a été faite concernant le remplacement des lampes en LED. Ce qui permettrait de réduire l’intensité de l’éclairage la nuit au lieu d’éteindre complètement. Des devis sont en cours.

- **le résultat de l’expertise pour la pompe de relevage :**

Le défaut de fonctionnement de la pompe ne peut être incombé ni à la société qui s’occupe de la maintenance ni au fournisseur mais à des conditions météorologiques. L’assurance ne prendra pas en compte l’achat de la nouvelle pompe.

**-Une nouvelle convention pour l’armoire de l’opérateur de téléphonie FREE a été proposée**

Cette armoire était prévue près du local des pompiers. La convention n’a pas été signée car il manquait des précisions qui ne nous sont toujours pas parvenues.

- **Le grillage de l’école** :

Le maire explique que ce grillage doit être changé vu sa vétusté.

- **Le défilé du 11 novembre aura lieu comme chaque année au départ de la place de la bascule.**

- **Des problèmes de stationnement empêchant la circulation** ont été signalés dans le quartier du Tortoillet.